

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME

Le projet suivant est soumis à l'enquête publique :

Adresse du bien : AVENUE DE TERVUEREN 226-236 - AVENUE DE GRIBAUMONT 5

Demandeur : IMMO RESI WOLUWE S.R.L., PAULINE VAN POTTELSBERGHELAAN 10, 9051 GENT

Objet de la demande : - Permis d'urbanisme : TRANSFORMER UN IMMEUBLE DE BUREAUX EN UN IMMEUBLE MIXTE COMPORTANT 50 LOGEMENTS, 664M² D'EQUIPEMENT, 391 M² DE BUREAUX (PROFESSIONS LIBERALES) ET UN COMMERCE DE 239M² AVENUE DE TERVUEREN 226-236; CONSTRUIRE UN IMMEUBLE COMPRENANT 2 DUPLEX AVENUE GRIBAUMONT 5 ; REAMENAGER LES 3 NIVEAUX DE SOUS-SOL ET INSTALLER UNE POMPE A CHALEUR ET DES PANNEAUX SOLAIRES EN TOITURE DE L'IMMEUBLE EXISTANT EN INTERIEUR D'ILLOT (MEDICIS)

Nature de l'activité principale : LOGEMENT – BUREAUX – EQUIPEMENT D'INTERET COLLECTIF ET DE SERVICE PUBLIC

Zone : PRAS : ESPACE STRUCTURANT + ZONE D'INTERET CULTUREL, HISTORIQUE, ESTHETIQUE OU D'EMBELLISSEMENT
+ ZONE DE PARCS + ZONE ADMINISTRATIVE + ZONE D'HABITATION

PPAS : N° II/3 – A.R. 06/08/1982

ZONE DE PROTECTION DU PALAIS STOCLET

Motifs principaux de l'enquête :

- ART. 175/15 - PROJET SOUMIS À RI AU VU DE L'ANNEXE B
- APPLICATION DE L'ART. 175/15 DU COBAT: DEMANDE SOUMISE À RAPPORT D'INCIDENCE :
 - 26) garages, emplacements couverts où sont garés des véhicules à moteur (parcs de stationnements couverts, salles d'exposition ...) comptant de 25 à 200 véhicules automobiles ou remorques
 - 32) logements dont la superficie de plancher dépasse 2.500 m², exception faite de la superficie de plancher éventuellement occupée par des espaces de stationnement pour véhicules à moteur
- APPLICATION DE LA PRESCRIPTION GÉNÉRALE 0.6. DU PRAS (actes et travaux portant atteinte aux intérieurs d'ilots)
- APPLICATION DE LA PRESCRIPTION PARTICULIÈRE 7.4. DU PRAS (modifications des caractéristiques urbanistiques des constructions et installations s'accordant avec celles du cadre urbain environnant)
- ART 176/1 MPP DANS LE CADRE D'UN PROJET MIXTE QUI REQUIERT À LA FOIS UN PERMIS D'ENVIRONNEMENT DE CLASSE 1B OU 1A ET UN PERMIS D'URBANISME
- ART. 126§11 DÉROGATION À UN PPAS
- DÉROGATION À L'ART. 3 DU TITRE I DU RRU (implantation de la construction - façade avant)
- DÉROGATION À L'ART. 5 DU TITRE I DU RRU (hauteur de la façade avant)
- DÉROGATION À L'ART. 6 DU TITRE I DU RRU (toiture - hauteur)
- DÉROGATION À L'ART. 6 DU TITRE I DU RRU (toiture - éléments techniques)
- DÉROGATION À L'ART. 10 DU TITRE I DU RRU (éléments en saillie sur la façade - balcons, terrasses et oriels)
- DÉROGATION À L'ART. 11 DU TITRE I DU RRU (aménagement de la zone de recul)
- DÉROGATION À L'ART. 12 DU TITRE I DU RRU (aménagement des zones de cours et jardins)

L'enquête publique se déroule du 11/08/2025 au 10/09/2025.

La réunion de la Commission de Concertation est fixée au 18/09/2025 à la maison communale, Av. Ch. Thielemans 93, 1150 Bruxelles.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier est consultable en ligne : <https://openpermits.brussels/> réf. 19/PFD/1972547

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier complet de la demande peut être consulté à l'Administration communale (service Urbanisme - 2^{ème} étage) : du lundi au vendredi : entre 09h00 et 12h00 **sur rendez-vous**.

Des explications techniques concernant le dossier peuvent être obtenues à l'administration communale le mardi et le jeudi matin entre 09h00 et 12h00 **sur rendez-vous**.

Les rendez-vous se prennent par téléphone au n° 02/773.06.36 ou via le lien <https://urba1wsp.simplybook.it/v2/>

Les observations et réclamations au sujet de ce dossier peuvent être adressées :

- par mail à l'adresse suivante : concertation@woluwe1150.be ;
- par écrit au Collège des Bourgmestre et Echevins à l'adresse suivante : Avenue Charles Thielemans 93, 1150 Bruxelles, **au plus tard le 10/09/2025** ;
- au besoin, oralement, pendant l'enquête publique, auprès de l'agent désigné à cet effet, à la Maison communale, le mardi et le jeudi entre 09h00 et 12h00 **sur rendez-vous**.

Pendant la durée de l'enquête publique, toute personne peut faire valoir ses observations et/ou réclamations et/ou demander par écrit au Collège des Bourgmestre et Echevins à être entendue par la Commission de Concertation.

L'ordre de passage du dossier en commission de concertation figure sur le site internet de la commune ou est disponible, sur demande, au service communal de l'urbanisme 7 jours avant la séance de la commission.

A Woluwe-Saint-Pierre, le 04 JUIL. 2025


La Secrétaire communale,

Florence van LAMSWEERDE

Pour le Collège,



Le Bourgmestre,

Benoît CEREXHE

 "C"